

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 25 novembre 2020, à 11 h 27, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

M. Douglas Brooks, préfet suppléant et maire de la municipalité de Franklin
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont présents par visioconférence ZOOM :

Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown

Absence motivée :

M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

Invitée :

Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum des membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ayant été constaté;

8971-11-20

Il est proposé par monsieur Gilles Dagenais,
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Madame Louise Lebrun, préfète confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément aux arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site web de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8972-11-20

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks,
Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2020.
4. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 24 novembre 2020, 16 h 00, à dg@mrchsl.com).
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
 - 6.01 Avis de conformité.
 - 6.01.1 Avis sur le règlement 25.37-2020 de la municipalité d'Ormstown.
 - 6.01.2 Avis sur le règlement 308-42 de la municipalité de Saint-Anicet.
7. Administration générale.
 - 7.01 Liste des comptes.
 - 7.01.1 Liste des paiements émis au 20 novembre 2020.
 - 7.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.

- 7.02 Factures.
 - 7.02.1 Paiement de facture – Coopérative d'Informatique Municipale.
 - 7.02.2 Paiement de facture – Sur les routes du Saint-Laurent.
 - 7.02.3 Paiement de factures – Taxi Ormstown inc.
 - 7.02.4 Paiement de facture – Waste Management inc.
 - 7.02.5 Paiement de facture – Adhésion 2021 FQM.
 - 7.02.6 Paiement de facture – Abonnement 2021 RIMQ.
 - 7.02.7 Paiement de facture – Régulvar.
 - 7.02.8 Paiement de facture – RPGL Avocats.
 - 7.02.9 Paiement de factures – PG Solutions inc.
 - 7.02.10 Paiement de facture – Béton Laurier inc.
 - 7.02.11 Paiement de facture – Excavation JRD.
 - 7.02.12 Paiement de facture – Noël & Fils.
 - 7.02.13 Paiement de facture – Paul Lapp, ing. – Cunningham.
 - 7.02.14 Paiement de facture – Paul Lapp, ing. – Lévi.
 - 7.02.15 Paiement de facture – Paul Lapp, ing. – McClintock.
 - 7.02.16 Paiement de facture – Paul Lapp, ing. – La Guerre.
 - 7.02.17 Paiement de facture – Les entreprises Marc Leduc inc.
 - 7.02.18 Paiement de facture – Béton Laurier inc.
 - 7.02.19 Paiement de facture – Zel Agence de communications inc.
 - 7.02.20 Paiement de facture - Vecteur 5.
 - 7.02.21 Paiement de facture – Dunton Rainville – Barrage La Guerre.
 - 7.02.22 Paiement de facture – Dunton Rainville- Quai Port Lewis.
- 7.03 Contrats.
 - 7.03.1 Attribution de Contrat – Taxi. **(Annulé)**
 - 7.03.2 Attribution de Contrat – Contrat de peinture **(Reporté)**
- 7.04 Bilan annuel Comité consultatif agricole.
- 7.05 Dépôt et adoption du rapport d'exploitation 2019 – Taxibus.
- 7.06 Autorisation de dépenses pour la mise en place de l'offre de service de transport collectif au 1er janvier 2021.
- 8. Ressources humaines.
 - 8.01 Embauche agent de bureau - Transport. **(Annulé)**
- 9. Développement économique, social et culturel.
 - 9.01 Report de fin de projet - Asphaltage piste cyclable.
 - 9.02 Aide financière à l'événement VILLAGE DE NOËL LBA.
 - 9.03 Grille tarifaire - Transport adapté et collectif sur demande - Janvier 2021.
 - 9.04 Concertation Horizon – Appui aux priorités 2021-2026.
 - 9.05 Évaluation des projets artistiques déposés au Conseil des arts et des lettres (CALQ).
 - 9.06 Adoption des projets - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.
 - 9.07 PUHSL – 25 AERAM **(Reporté)**
 - 9.08 PUHSL – 29 PRÊT + AERAM **(Séance tenante)**
 - 9.09 PUHSL – 34 PRÊT + AERAM **(Reporté)**
 - 9.10 Place aux jeunes – Séjour exploratoires.
- 10. Demande d'appui.
 - 10.01 MRC de Témiscamingue - Formation en ligne pour les pompiers.
- 11. Correspondance.
- 12. Varia.
 - 12.01 Appui à l'agence forestière de la Montérégie
- 13. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour **(Retiré)**
- 14. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2020**

Il est proposé par monsieur Jacques Lapierre,
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,
Que le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2020 soit adopté.

ADOPTÉ

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Enjeu : Quai Port-Lewis		
Nom du citoyen	Date et heure du courriel	Copies conformes/ Numéros des questions
Louise Boutin Robert Chrétien Roland Czech Philippe Daoust Nicole Poirier	22 novembre 2020 19 h 51	Questions n° 1 à 5
M ^e Alain Fournier	23 novembre 2020 9 h 06	Questions n° 6 à 15
Questions/Réponses		
<i>Prière de noter que les questions sont retranscrites telles que reçues.</i>		

MISE AU POINT DE
MADAME LOUISE LEBRUN, PRÉFÈTE

Avant de débiter la période de questions des citoyens, je voudrais faire une mise au point pour les gens qui écouteront l'enregistrement de la séance d'aujourd'hui, soit le mercredi 25 novembre 2020 et je demande que cette mise au point soit consignée au procès-verbal de cette rencontre.

Depuis quatre mois, cinq avec aujourd'hui, la période de questions comporte uniquement des questions sur le Quai de Port-Lewis. Le vice-préfet, monsieur Pierre Poirier et maire de la municipalité de Godmanchester ainsi que moi-même, Louise Lebrun, préfète et mairesse de Sainte-Barbe, avons répondu à toutes ces questions. Nous l'avons fait en exerçant parfaitement notre rôle de représentants de la Table du Conseil des Maires composée de 13 municipalités.

Nous avons exprimé, et exprimons encore aujourd'hui, lors des périodes de questions du public, les décisions prises unanimement et majoritairement par tous les maires et les mairesses concernant ce dossier.

Cette intervention s'adresse aux quelques citoyens et citoyennes de notre MRC, mal informés et méconnaissants du rôle de Préfet ou de Vice-préfet, et qui tentent au moyen de « fausses nouvelles »

sur les réseaux sociaux entre autres, d'attribuer le dossier du Quai de Port-Lewis à la préfète, par exemple.

À cette table, je siége en tant que mairesse de Sainte-Barbe et je ne représente qu'un treizième des voix. Lorsque toutes les municipalités se sont exprimées, mon rôle de préfète, représentante de la Table du Conseil des Maires, m'oblige de bien représenter l'instance de la MRC et de rendre publiques les décisions prises par les maires et les mairesses élus démocratiquement par leurs citoyens, que ces décisions aient été prises à l'unanimité ou à la majorité.

À vous citoyens-citoyennes qui écoutez présentement cet enregistrement, vous êtes dorénavant informés du rôle et des obligations du Préfet et Vice-préfet d'une MRC et vous êtes en mesure de comprendre que lorsque je m'adresse au public, ici à la MRC, je parle au nom des treize maires/mairesses élus.

Maintenant que cette mise au point au point essentielle est faite, nous pouvons passer à la période de questions.

◆◆◆◆

Q.1

Est-ce que l'exploitation du quai et de la descente de bateaux génère des revenus?

R.1

Mesdames, Messieurs, citoyennes et citoyens du Haut-Saint-Laurent, Mesdames les mairesses et Messieurs les maires des municipalités locales du Haut-Saint-Laurent,

Nous en sommes maintenant à notre 5e séance publique du Conseil des Maires à répondre aux questions, très souvent répétitives, de personnes du public, notamment, en ce qui concerne les cinq premières questions de cet après-midi, de mes collègues, conseillères et conseillers de la municipalité de Sainte-Barbe. Par souci de transparence, je vous dirais que nous avons répondu à ces questions les 15 juillet, 26 août, 16 septembre et 28 octobre derniers.

Je tiens à souligner qu'à l'offre d'achat issue de la résolution no 2020-11-35 adoptée à la majorité par le Conseil municipal de Sainte-Barbe le 2 novembre dernier, et laquelle résolution proposait d'acquérir le Quai Port-Lewis et la descente de bateau pour la somme nominale de 2 \$; notre directeur général et secrétaire-trésorier a répondu par la voie d'une correspondance à la directrice générale de Sainte-Barbe, le 16 novembre dernier, que cette offre d'achat ne pouvait être ni considérée ni acceptée sur la base notamment des dispositions légales relatives à la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

Il en a également mentionné, sans équivoque, que compte tenu du statut de municipalité dévolu à la MRC, toute transaction impliquant le transfert de propriété du Quai Port-Lewis se fera dans le respect du droit et des lois qui encadrent, pardon, les activités de la MRC. Cette correspondance a été remise par la directrice générale de la municipalité de Sainte-Barbe aux membres du Conseil de cette municipalité. Ceci est pour rétablir quelques faits.

Enfin, pour cette première question, je vous confirme que depuis la cession par le Gouvernement fédéral à la MRC en 1990, la MRC n'a touché aucun revenu généré par l'exploitation du quai et de la descente de bateaux.

<p>Q.2 Quels sont les coûts d'opération annuel du quai et de la descente Port Lewis?</p> <p>R.2 Cette question a été répondue le 15 juillet dernier. Il s'agit d'une somme moyenne annuelle de 530 \$ par année. Ce n'est pas sur cette base que le Conseil des Maires a décidé de se départir de cette infrastructure.</p>
<p>Q.3 Pourquoi la MRC HSL veut vendre le quai et la descente à bateaux Port Lewis?</p> <p>R.3 Encore une fois, cette question a été répondue le 15 juillet dernier, puis reprise le 28 octobre. Nous avons, unanimement et majoritairement par la suite, suite à l'offre d'achat reçue du propriétaire de Marina Port-Lewis de sa propre initiative, saisi cette occasion et convenu de se départir de cette infrastructure pour éviter d'encourir des dépenses qu'engendreraient une réparation majeure du quai de Port Lewis et d'avoir à taxer par la suite tous les citoyens du Haut-Saint-Laurent.</p>
<p>Q. 4 Si la MRC HSL veut se défaire de ses immobilisations, pourquoi ne vend-elle pas sa piste cyclable?</p> <p>R.4 Nous avons répondu à cette question le 28 octobre dernier et nous le ferons encore. Il ne faut pas confondre l'infrastructure du Quai Port-Lewis avec d'autres infrastructures détenues par la MRC. Comme il a déjà été mentionné, nous prenons nos décisions en fonction de la situation et des contextes particuliers à chacune de ces infrastructures.</p>
<p>Q.5 Y-a-t-il eu de nouveaux développements concernant la future vente du quai et de la descente à bateau Port Lewis? Si oui, quels sont-ils?</p> <p>R.5 Oui, il y a des développements importants qui vont être annoncés dans le cadre de cette transaction qui implique trois parties : la MRC du Haut-Saint-Laurent, la municipalité de Saint-Anicet et Marina Port-Lewis. Je vous rappelle que la MRC et les deux autres parties impliquées sont accompagnées d'avocats et de notaires professionnels de la firme Dunton Rainville, qui tiennent compte de tous les aspects légaux et juridiques dans cette transaction. Dès que nous pourrons annoncer ces développements, nous le ferons.</p>
<p>Q.6 Quels sont les motifs réels de la vente du quai et de la descente?</p> <p>R.6 Avant d'entreprendre les réponses aux questions suivantes, soit les questions 6 à 15 de Me Alain Fournier, je tiens à le remercier pour son intérêt dans les enjeux d'intérêt public. À titre de citoyen de Saint-Anicet, Me Fournier, vous serez invité à prendre connaissance des développements dans ce dossier qui seront annoncés ultérieurement. Je crois qu'ils répondront à plusieurs de vos questionnements.</p> <p>En ce qui concerne les motifs de la vente, nous avons déjà répondu à cette question les 15 juillet et 28 octobre derniers, comme nous l'avons mentionné en réponse à la question 3 plus tôt.</p>
<p>Q.7 Quels sont les frais annuel reliés à l'entretien?</p> <p>R.7</p>

<p>Encore une fois, nous avons répondu à la question au point 2 de cette période de questions-réponses, je vous invite à vous référer à cette question.</p>
<p>Q.8 Quels sont les revenus que génèrent l'infrastructure?</p> <p>R.8 Nous avons répondu à cette question au point 1 de cette période de questions-réponses, Me Fournier.</p>
<p>Q.9 Avez-vous envisagé de rendre l'infrastructure autonome financièrement?</p> <p>R.9 La décision du Conseil des Maires, Me Fournier, est ferme. La voie que nous avons choisie, les développements majeurs qui seront annoncés dans un avenir rapproché constituent la position du Conseil et, nous le répétons, dans ce processus, nous sommes accompagnés par des professionnels du droit et de la loi qui nous rassurent constamment sur la légalité de cette transaction.</p>
<p>Q.10 La MRC et le conseil des maires entendent-ils s'adjoindre un conseiller et consultant indépendant pouvant prendre en compte les attentes et besoins des citoyens et ceux des municipalités formant la MRC du Haut St-Laurent?</p> <p>R.10 Me Fournier, les maires qui constituent le Conseil des Maires de la MRC ont la légitimité et représentent la population du Haut-Saint-Laurent. Trois résolutions unanimes, adoptées le 2 octobre 2019, le 13 mai 2020 et ce matin même, le 25 novembre lors d'une première rencontre du Conseil des Maires, ainsi qu'une résolution majoritaire adoptée le 26 août 2020, ainsi que des discussions et échanges consensuels confirment cette position.</p> <p>Aussi, nous sommes conseillés, je le répète, par des professionnels du droit et de la loi reconnus. Par conséquent, nous ne retiendrons pas les services d'un consultant additionnel tel que suggéré par votre question.</p>
<p>Q.11 Est-il important de comprendre les impacts et les enjeux des décisions et orientations à venir avant d'agir? Et si oui, comment comptez-vous vous y prendre pour les connaître?</p> <p>R.11 Me Fournier, nous sommes grandement étonnés par cette surprenante question. Nous l'avons dit et répété au cours des quatre périodes de questions précédentes : les maires élus agissent en toute connaissance de cause et prennent leur décision en toute légalité et légitimité. En douter constitue un questionnement inapproprié à l'égard de cette institution que constitue la MRC, un organisme de droit public bien structuré et encadré par les lois qui la gouvernent.</p>
<p>Q.12 Est-ce qu'un comité consultatif indépendant sera formé dans le but de très bien comprendre et saisir les besoins et attentes des citoyens au regard des intentions des autorités en vue de procéder d'abord et avant tout dans le meilleur des intérêts des citoyens et non de toute entreprise privée?</p> <p>Il est important de s'assurer qu'un comité indépendant puisse faire des recommandations visant l'harmonisation des activités actuelles et à venir lesquelles ne pouvant se faire au détriment des citoyens déjà propriétaires par l'entremise de la MRC ni de la sécurité des usagers---citoyens, police, pompier--- etc.</p>

<p>R.12 M^e Fournier, il n'y aura pas de comité consultatif indépendant. Nous assumons pleinement nos décisions et tenons compte de tous les tenants et aboutissants. Nous vous invitons à prendre connaissance des prochains développements qui seront annoncés sous peu pour vous en convaincre. Nous prenons cependant note de cette suggestion et elle sera portée à l'attention des membres du Conseil des Maires, soit l'instance concernée.</p> <p>Quant à votre préoccupation face à l'usage par les citoyens et les services publics de sécurité, veuillez croire qu'à plusieurs reprises, nous avons discuté et répondu à ces préoccupations lors des périodes de questions précédentes, notamment lors de la dernière rencontre des maires du 28 octobre.</p>
<p>Q.13 Y aura-il un contrat politique et social entre la MRC et la Municipalité acquéreuse?</p> <p>R.13 Voilà, Me Fournier, une question qui apporte une nouvelle dimension à tout ce débat. On pourrait se demander d'où origine ce nouveau concept ? Je vous invite à suivre les développements qui seront annoncés sous peu et qui viendra éclairer votre questionnement.</p>
<p>Q.14 La MRC a-t-elle analysé la possibilité de remettre le bien sous contrat de gestion à un OSBL détenu par la MRC ou à un regroupement de Municipalité -- dans ce dernier cas via un contrat de location à long terme?</p> <p>R.14 Cette question soulève, une autre fois, une nouvelle approche face à la gestion du quai. Nous avons répondu par les cinq dernières réponses que le Conseil des Maires est ferme dans sa décision et rendra publique, bientôt, de nouveaux développements.</p> <p>Vous êtes invités à suivre ces développements.</p>

5. **PRÉSENTATION**

Aucune présentation

6. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

6.01.1 **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 25.37-2020 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 25.37-2020 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE ce règlement vise à corriger quelques erreurs cléricales dans les grilles des usages et normes des zones C01-114, C04-434, C04-411, H04-432, H02-202 et H04-402;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

D'approuver la conformité du règlement d'urbanisme 25.37-2020 de la municipalité d'Ormstown aux orientations du schéma d'aménagement et de développement

révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.01.2 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 308-42 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement d'urbanisme 308-42 modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 2 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la concordance au règlement 292-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent à l'égard de la gestion environnementale;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000 ;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'approuver la conformité du règlement d'urbanisme 308-42 de la municipalité de Saint-Anicet aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.01 LISTE DES COMPTES

7.01.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS AU 20 NOVEMBRE 2020

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 20 novembre 2020, totalisant 444 043,37 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 24 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart, Appuyée par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 20 novembre 2020, au montant de 444 043,37 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 20 novembre 2020.

8975-11-20

8976-11-20

7.02 FACTURES

7.02.1 PAIEMENT DE FACTURE – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour octobre 2020;

8977-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 028 à CIM au montant total de 46 932,53 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 11 874,71 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 25 575,90 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 1 916,25 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 7 566,12 \$, du volet « Évaluation », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Septembre 2020</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 028,71 \$	477,62 \$	304,32 \$	77,08 \$
Franklin	2 315,88 \$	1 075,25 \$	685,11 \$	173,52 \$
Hinchinbrooke	2 299,60 \$	1 067,69 \$	680,29 \$	172,30 \$
Elgin	571,38 \$	265,29 \$	169,03 \$	42,81 \$
Huntingdon	1 543,39 \$	716,59 \$	456,58 \$	115,64 \$
Godmanchester	1 490,15 \$	691,87 \$	440,83 \$	111,65 \$
Sainte-Barbe	1 688,53 \$	783,97 \$	499,52 \$	126,51 \$
Saint-Anicet	4 145,44 \$	1 924,70 \$	1 226,34 \$	310,59 \$
Dundee	693,75 \$	322,10 \$	205,23 \$	51,98 \$
Saint-Chrysostome	2 271,40 \$	1 054,60 \$	671,95 \$	170,18 \$
Howick	525,09 \$	243,80 \$	155,34 \$	39,34 \$
Très-Saint-Sacrement	1 495,57 \$	694,38 \$	442,43 \$	112,05 \$
Ormstown	3 285,32 \$	1 525,35 \$	971,90 \$	246,15 \$

ADOPTÉ

Après adoption de cette résolution, il est demandé une rencontre urgente entre M. Carl Provencher, de CIM/FQM et les directeurs généraux et les directrices générales des municipalités locales, d'une part, et Mme Louise Lebrun, préfète, d'autre part.

7.02.2 PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n° 8583-12-19), pour le mois d'octobre 2020 ;

8978-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart, Appuyée par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture pour le mois d'octobre 2020, au montant total de 3 000 \$, aucune taxe applicable, à Sur les Routes du St-Laurent ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif »,

du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Monsieur Giovanni Moretti, maire de Saint-Anicet, se joint à la rencontre.

7.02.3 PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC.

ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc. soumet des factures relativement au contrat de transport collectif « Taxibus » (résolutions n^{os} 8581-12-19/8582-12-19), pour le mois d'octobre 2020;

Secteur ouest : 9 217,40 \$;

Secteur est : 7 352,50 \$;

8979-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois d'octobre 2020 soumises par Taxi Ormstown inc., pour un montant total de 16 569,90 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.4 PAIEMENT DE FACTURES – WASTE MANAGEMENT INC.

ATTENDU QUE Waste Management inc. soumet deux factures et une note de débit pour correction pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n^o 7265-12-15), pour le mois d'octobre 2020;

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8980-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n^o 0185090-0733-4 pour octobre 2020, à Waste Management inc., au montant total de 31 330,05 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques », du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

OCTOBRE

- Saint-Anicet : 11 539,41 \$ (comprenant Huntingdon : 5 529,96 \$)
- Dundee : 2 426,36 \$
- Godmanchester : 2 923,90 \$
- Howick : 2 764,98 \$
- Très-Saint-Sacrement : 3 694,17 \$

ADOPTÉ

7.02.5 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

ATTENDU QUE l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) vient à échéance;

ATTENDU QUE les services offerts par la FQM sont pertinents pour la MRC

du Haut-Saint-Laurent;

8981-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la FQM, pour l'année 2021, au montant de 515,64 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-670 « Frais de bureau » du volet « Administration » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.6 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le réseau d'Information Municipale du Québec soumet une facture relativement au renouvellement pour l'abonnement annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE cet abonnement inclut entre autres de l'information municipale, un nombre illimité d'abonnés et d'affichages d'offres d'emploi;

8982-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell, Appuyée par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement de l'abonnement et le paiement de la facture n° FA20-51389 à le Réseau d'Information Municipale du Québec, au montant total de 661,11\$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-670 « Frais de bureau » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.7 PAIEMENT DE FACTURE - RÉGULVAR

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSSMO) a signalé une déféctuosité du chauffage dans des locaux au 2^e étage;

ATTENDU QUE la firme Régulvar entretient les équipements de contrôle de température de la bâtisse de la MRC;

ATTENDU QUE suite à un appel de service et la visite d'un technicien, la firme Régulvar soumet une facture;

8983-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 251496 au montant de 1 018,78 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.8 PAIEMENT DE FACTURE – RPGL AVOCATS-LAWYERS

ATTENDU QUE RPGL Avocats-Lawyers soumet une facture dans le cadre du contrat de représentations devant le tribunal administratif du Québec (résolution n° 04-06-18),

en lien avec les causes Francine Crête et Céline Lebel c. MRC du Haut-Saint-Laurent;

8984-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 12360, à *RPGL Avocats-Lawyers*, au montant total de 983,04 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels - Conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.9 PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec *PG Solutions Inc.* pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale ;

ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour le mois de décembre 2020 dans le cadre du contrat pour la cour municipale ;

8985-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,
D'autoriser le paiement des factures n°s CESA40360 ET CESA40361 pour le mois de décembre 2020, au montant total de 1 593,37 \$ taxes incluses, à *PG solutions Inc.* ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.10 PAIEMENT DE FACTURE – BÉTON LAURIER INC.

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Cunningham à Godmanchester* (N/Réf : GOD-ECE-2015-1125) est en cours;

ATTENDU QUE Béton Laurier Inc. a le contrat pour les travaux d'entretien du cours d'eau Cunningham (résolution n° 8897-09-20)

ATTENDU QUE Béton Laurier Inc. a complété les travaux d'excavation et de gestion de déblais pour ce cours d'eau et que ces travaux sont approuvés par M. Paul Lapp, ingénieur;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 100 %;

ATTENDU QUE suite à la période de garantie de 1 an, l'ingénieur responsable du projet fera une inspection finale à l'automne 2021 afin de conclure ce projet;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Béton Laurier Inc.* soumet la facture n° C1281 conformément à son contrat;

8986-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,
Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de 32 046,99 \$, qui correspond à 95 % de la valeur totale de la facture n° C1281 à Béton Laurier Inc., taxes incluses, et ce tel que prévu dans le devis;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux de cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Godmanchester sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.11 PAIEMENT DE FACTURE – EXCAVATION JRD

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau McClintock à Ormstown et à Saint-Stanislas-de-Kostka* (N/Réf : ORM-ECE-2015-0513) est en cours;

ATTENDU QU'Excavation JRD a le contrat pour les travaux d'entretien du cours d'eau McClintock (résolution n° 8856-08-20);

ATTENDU QU'Excavation JRD a complété les travaux d'excavation pour ce cours d'eau et que ces travaux sont approuvés par Paul Lapp, ingénieur;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 80 % et que les travaux de gestion des déblais se feront plus tard;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Excavation JRD* soumet la facture n° 562 conformément à son contrat;

8987-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de 75 419,64 \$, qui correspond à 95 % de la valeur totale de la facture n° 562 à *Excavation JRD*, taxes incluses, et ce tel que prévu dans le devis;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux de cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité d'Ormstown sera facturée à 94,605 % et que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka sera facturée à 5,395 %, conformément à l'entente « Gestion des travaux d'entretien du cours d'eau McClintock » entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry, signé en 2017, en vertu de la résolution n° 7739-06-17 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la résolution n° 2017-08-170 de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

7.02.12 PAIEMENT DE FACTURE – NOËL & FILS

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Lévi (Branche 4 de la rivière des Anglais) à Havelock* (N/Réf : HAV-ECE-2019-0816) est en cours;

ATTENDU QUE 9124-4277 Québec Inc. / Noël & Fils a le contrat pour les travaux d'entretien du cours d'eau Lévi (résolution n° 8858-08-20);

ATTENDU QUE 9124-4277 Québec Inc. / Noël & Fils a complété les travaux d'excavation et de gestion de déblais pour ce cours d'eau et que ces travaux sont approuvés par M. Paul Lapp, ingénieur;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 100 %;

ATTENDU QUE suite à la période de garantie de 1 an, l'ingénieur responsable du projet fera une inspection finale à l'automne 2021 afin de conclure ce projet;

ATTENDU QUE pour ce projet, 9124-4277 Québec Inc. / Noël & Fils soumet la facture n° 26740 conformément à son contrat;

8988-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon,

Appuyée par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de 17 596,95 \$, qui correspond à 95 % de la valeur totale de la facture n° 26740 à 9124-4277 Québec Inc. / Noël & Fils, taxes incluses, et ce tel que prévu dans le devis;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux de cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Havelock sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.13 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING. – CUNNINGHAM

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Cunningham à Godmanchester* (N/Réf : GOD-ECE-2015-1125) est en cours;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 6559-02-13);

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 7793-08-17);

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 100 %;

ATTENDU QUE suite à la période de garantie de 1 an, l'ingénieur responsable fera une inspection finale à l'automne 2021 afin de conclure ce projet;

ATTENDU QUE pour ce projet, Paul Lapp, ing. a effectué des rencontres et la surveillance des travaux et soumet la facture n° 20048 à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 20048 à Paul Lapp, ing. au montant total de 1 528,91 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Godmanchester sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.14 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING. – LÉVI

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Lévi (Branche 4 de la rivière des Anglais) à Havelock* (N/Réf : HAV-ECE-2019-0816) est en cours;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8485-09-19);

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 100 %;

8989-11-20

ATTENDU QUE suite à la période de garantie de 1 an, l'ingénieur responsable fera une inspection finale à l'automne 2021 afin de conclure ce projet;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué des rencontres et la surveillance des travaux et soumet la facture n° 20047 à ce sujet;

8990-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart, Appuyée par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 20047 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 1 217,59 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Havelock sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.15 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING. - MCCLINTOCK

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau McClintock à Ormstown et à Saint-Stanislas-de-Kostka* (N/Réf : ORM-ECE-2015-0513) est en cours;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a les contrats d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolutions n° 6559-02-13 et n°7859-11-17);

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a reçu deux mandats spécifiques pour ce projet (résolutions n° 7187-09-15 et n° 8514-10-19);

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 80 % et que les travaux de gestion des déblais se feront plus tard;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a préparé des rapports, a effectué la surveillance des travaux et soumet la facture n° 20049 à ce sujet;

8991-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 20049 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 7 253,20 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité d'Ormstown sera facturée à 94,605 % et que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka sera facturée à 5,395 %, conformément à l'entente « Gestion des travaux d'entretien du cours d'eau McClintock » entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry, signé en 2017, en vertu de la résolution n° 7739-06-17 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la résolution n° 2017-08-170 de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

Madame Linda Gagnon, mairesse du Canton de Dundee, quitte la rencontre.

7.02.16 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING. – LA GUERRE

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours Branche-Ouest de la rivière La Guerre à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2017-0811) est en cours;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 23-11-19);

ATTENDU QUE pour ce projet, Paul Lapp, ing. a effectué l'arpentage, l'évaluation hydrologique et hydraulique, a préparé le rapport d'inspection du cours d'eau et soumet la facture n° 20046 à ce sujet;

8992-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyée par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 20046 à Paul Lapp, ing. au montant total de 6 908,85 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 91,2% et que la municipalité de Godmanchester à 8,8%, conformément au règlement no 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement no 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.17 PAIEMENT DE FACTURE – LES ENTREPRISES MARC LEDUC INC.

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a obtenu une aide financière du Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR), volet MRC, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour l'asphaltage d'environ 4,8 km de la piste cyclable du Parc régional Cyclo-Nature du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE Les Entreprises Marc Leduc inc. ont le contrat pour le désherbage de la piste cyclable (résolution n° 8947-10-20);

ATTENDU QUE pour ce projet, Les Entreprises Marc Leduc inc. soumet la facture n° 1724 conformément à son contrat;

8993-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 1724, au montant total de 1 293,47 \$, taxes incluses à Les Entreprises Marc Leduc inc., et ce tel que prévu dans le contrat;

Les sommes prévues à cette fin seront puisées à même les postes budgétaires n°s 02-701-60-491 « MRC-FARR » (soit 69 % du montant total du projet) et 02-590-00-490 « Contribution MRC FARR », du volet « Développement social » (soit 31 % du montant total du projet) du budget 2019, et à même les résiduels aux budgets 2018, 2019 et du règlement d'emprunt n° 253-2011 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.18 PAIEMENT DE FACTURE – BÉTON LAURIER INC.

ATTENDU QUE le projet Travaux d'entretien de la rivière Noire entre les lots 5 620 479 et 5 620 489 à Franklin (N/Réf : FRA-ECE-2017-0404) est en cours;

ATTENDU QUE Béton Laurier inc. a le contrat pour les travaux d'entretien du cours d'eau de la rivière Noire (résolution n° 8933-10-20);

ATTENDU QUE Béton Laurier inc. a complété les travaux d'excavation et de gestion de déblais pour ces cours d'eau et que ces travaux sont approuvés par Paul Lapp, ingénieur;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 100 %;

ATTENDU QUE suite à la période de garantie de 1 an, l'ingénieur responsable du projet fera une inspection finale à l'automne 2020 afin de conclure ce projet;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Béton Laurier inc.* soumet la facture n° C1284 conformément à son contrat;

8994-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de 13 270,99 \$, qui correspond à 95 % de la valeur totale de la facture n° C1284 à *Béton Laurier inc.*, taxes incluses, et ce tel que prévu dans le contrat;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux de cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet sera assumé à 100 % par la municipalité de Franklin conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau.

ADOPTÉ

7.02.19 PAIEMENT FACTURE – ZEL AGENCE DE COMMUNICATION INC.

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a appuyé la demande de financement pour le projet Bonification des Soirées Communau-T, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), volet MRC (résolution 39-03-19 du Comité administratif du 6 mars 2019);

ATTENDU QUE cette demande de financement représente un montant total de 22 196 \$, dont 16 556 \$ provient du Fonds d'appui au rayonnement des régions MRC et 4 140 \$ de la MRC (20 % du montant total du projet) en plus de 1 500 \$ en services;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande de financement, *Zel Agence de communication Inc.*, a soumis une proposition budgétaire au montant total de 20 696 \$ pour réaliser le mandat;

ATTENDU QUE Zel Agence de communication Inc. a fait parvenir une 4^e facture dans le cadre de la réalisation de ce mandat (2020-5191) et ce, au montant de 2 230, 52 \$, taxes incluses, le 5 novembre 2020;

ATTENDU QUE Zel Agence de communication Inc. a créé divers outils de promotion et de communication pour les Soirées CommunauT et ce, suite au dépôt du plan de communication réalisé dans le cadre du mandat actuel;

ATTENDU QUE Zel Agence de communication Inc. a réalisé et programmé la plateforme web des Soirées CommunauT ainsi que coordonné les démarches promotionnelles de la Soirée CommunauT ayant eu lieu le 28 octobre dernier;

8995-11-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement d'un montant de 2 230,52\$, taxes incluses, à *ZEL Agence de communication Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°

02-590-00-493 « Contribution transferts » pour un montant de 1 784,42 \$ et n° 02-590-00-490 « Contribution MRC-FARR » pour un montant de 446,10 \$, du volet « Développement social », du budget 2018 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.20 PAIEMENT DE FACTURE – VECTEUR 5

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n°s 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU l'octroi d'un contrat de gré à gré à Vecteur 5 pour *Soutien stratégique dans la mise en place de l'offre de service de transport collectif au 1^{er} janvier 2021* conformément à l'offre de services professionnels déposée le 24 mars 2020 au montant de 34 837 \$, taxes incluses (résolution n° 8817-06-20);

ATTENDU QUE Vecteur 5 a réalisé 50 % du mandat d'accompagnement;

ATTENDU QUE Vecteur 5 a soumis une première facture (n° 2020-644) au montant total de 17 418,71 \$, taxes incluses, datée du 30 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2020-644, à Vecteur 5, au montant de 17 418,71 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-951 « Honoraires mise en œuvre FRR » du volet « Transport collectif » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.21 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES

ATTENDU la résolution n° 8812-06-20 adoptée le 17 juin 2020 mandatant la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, de Montréal, représentée par M^e Sébastien Dorion, pour agir à titre de procureur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du dossier de la propriété du Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre ;

ATTENDU QUE *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, soumet une facture pour les services professionnels concernant le dossier de la propriété Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 371956 pour septembre 2020, à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, au montant total de 2 897,37 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-411 « Honoraires professionnels » du volet « Station de pompage », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.22 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES

ATTENDU la cession par sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent du quai de Port-Lewis, en date du 28 juin 1990;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires de la Marina Port Lewis ont approché la MRC du Haut-Saint-Laurent et exprimé leur intérêt à acquérir ledit quai de Port-Lewis;

ATTENDU la nécessité d'obtenir une opinion juridique afin d'effectuer la transaction

8996-11-20

8997-11-20

en pleine connaissance de cause;

ATTENDU QUE la MRC a fait recours aux services de la firme *Dunton Rainville Avocats et Notaires* afin d'effectuer cette opinion;

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet une facture pour les services professionnels concernant le transfert de propriété du Quai de Port Lewis.

8998-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 371953 pour septembre 2020, à *Dunton Rainville. Avocats et Notaires*, au montant total de 1 573,44 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraire professionnels-conseiller juridique », du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

7.03 **CONTRATS**

7.03.1 **ATTRIBUTION DE CONTRAT – TAXI**

Sujet reporté.

7.03.2 **ATTRIBUTION DE CONTRAT – CONTRAT DE PEINTURE**

Sujet reporté.

7.04 **BILAN ANNUEL COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

ATTENDU le règlement n° 309-2019 de régie du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopté le 20 mars 2019;

ATTENDU QUE, selon l'article 5.2 dudit règlement, le secrétaire du CCA doit produire un bilan annuel des activités du CCA au Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE l'objectif de ce rapport est de rendre compte du travail réalisé au cours de l'année concernée;

ATTENDU la présentation du bilan 2020 par le secrétaire du Comité consultatif agricole;

8999-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement

D'accuser réception du bilan 2020 du Comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Saint-Laurent, tel que présenté.

ADOPTÉ

7.05 **DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION 2019 – TAXIBUS**

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a opéré un service de transport collectif de type Taxibus sur son territoire pour l'année 2019;

ATTENDU QUE le rapport d'exploitation pour le service de type *Taxibus* opéré du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent a été produit et est déposé pour adoption auprès des membres du Conseil;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de soumettre au ministère des Transports copie dudit rapport, aux fins de reddition de compte, en lien avec la réception d'une subvention de ce ministère, au montant de 125 000 \$, dans le cadre du volet *Transport collectif en milieu rural* du *Programme d'aide au développement du transport collectif*;

9000-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre,
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter le rapport d'exploitation 2019 en transport collectif tel que déposé;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à transmettre une copie dudit rapport à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Transports.

ADOPTÉ

7.06 AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA MISE EN PLACE DE L'OFFRE DE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF AU 1^{er} JANVIER 2021

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n°s 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU le budget en annexe;

ATTENDU des dépenses relatives à la téléphonie, aux données de suivi des véhicules et à l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en place du service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU QUE les dépenses effectuées à cette fin seront consignées dans un rapport qui sera déposé au Conseil de la MRC.

9001-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier,
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'octroyer un pouvoir discrétionnaire au directeur-général et secrétaire-trésorier relativement à l'octroi de contrats et à l'acquisition de matériel pour la mise en place du service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 dans le respect du budget disponible ;

Qu'un rapport détaillé des dépenses réalisées dans le cadre du projet transport collectif et adapté soit déposé aux membres du Conseil, et;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-951 « Honoraires mise en œuvre FRR » du volet « Transport collectif » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.01 EMBAUCHE AGENT DE BUREAU - TRANSPORT.

Sujet annulé.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

9.01 REPORT DE FIN DE PROJET - ASPHALTAGE PISTE CYCLABLE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a fait une demande de financement au Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR), volet MRC, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour l'asphaltage d'environ 4,8 km de la piste cyclable, pour la section entre les limites de Sainte-

Martine et Très-Saint-Sacrement jusqu'au chemin de la Jonction à Très-Saint-Sacrement, et incluant la municipalité de Howick, ainsi que la réfection de la Halte-Vélo de Howick du Parc régional Cyclo-Nature du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8617-01-20);

ATTENDU QUE le 16 mars 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé à la MRC du Haut-Saint-Laurent une aide financière d'un montant maximum de 307 858 \$;

*ATTENDU QU'*une convention d'aide financière dans le cadre du Fond d'appui au rayonnement des régions a été signée entre la ministre des affaires municipales et de l'habitation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, les 24 et 25 mars 2020;

ATTENDU QUE l'entente prévoit à l'article 12 que le bénéficiaire doit informer sans tarder la Ministre qu'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble du projet avant la date de fin prévue;

ATTENDU QUE la date de fin prévue par la convention est le 31 décembre 2020 (article 63);

ATTENDU QUE malgré le fait que les travaux soient très avancés, certains travaux de finition devront se faire au début de l'été 2021, la reddition de compte ne pourra donc pas se faire à la date prévue;

9002-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter au 1^{er} septembre 2021 la date de fin de projet apparaissant dans la convention d'aide financière dans le cadre du Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, pour et au nom de la MRC;

De soumettre une copie certifiée conforme de cette résolution à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

9.02 AIDE FINANCIÈRE À L'ÉVÈNEMENT VILLAGE DE NOËL LBA

ATTENDU QUE la MRC a intégré les services de promotion touristique de la région (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif l'Association des éleveurs de bétail du district de Beauharnois tiendra l'événement inaugural *Le Village de Noël LBA* qui aura lieu les 3, 4 et 5 décembre 2020;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'événement prévoient de créer une promenade à travers le village de Noël, où chaque grange sera décorée pour représenter un thème différent, le tout éclairé par des milliers de lumières de Noël;

ATTENDU QUE l'événement se déroulera dans le respect de toutes les mesures de santé publique mises en place pour ce type d'activités en voiture et devrait attirer jusqu'à 2000 voitures au Village de Noël, sur le terrain de la foire d'Ormstown;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande de soutien financier pour l'événement ainsi qu'une offre de visibilité dans la publicité de l'événement;

ATTENDU QUE la MRC pourrait soutenir l'événement par une contribution financière de 1 000 \$, qui couvrirait les frais d'achat de 4 000 bonbons en chocolat à distribuer aux enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser le versement d'une somme de 1 000 \$ à l'Association des éleveurs de bétail du district de Beauharnois;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.03 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR DEMANDE ET SON ENTRÉE EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2021

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n°s 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE les services de transport adapté et collectif sur demande seront assujettis à une tarification selon le nombre de kilomètres parcourus entre le lieu de départ et le lieu de destination;

ATTENDU le dépôt de la grille tarifaire suivante :

GRILLE TARIFAIRE DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR DEMANDE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Pour le transport adapté et collectif sur demande :

Entre 0 et 10 km	5,00 \$
Entre 10 et 20 km	7,00 \$
Entre 20 et 30 km	9,00 \$
Entre 30 et 40 km	11,00 \$
Entre 40 et 50 km	13,00 \$
50 km et plus	15,00 \$

(limité au territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent)

Pour le transport adapté seulement :

Salaberry-de-Valleyfield	20,00 \$
Châteauguay	75,00 \$
Vaudreuil	75,00 \$
Montréal	100,00 \$

Tarification non-résident de la MRC du Haut-Saint-Laurent :

Entre 0 et 10 km	10,00 \$
Entre 10 et 20 km	14,00 \$
Entre 20 et 30 km	18,00 \$
Entre 30 et 40 km	22,00 \$
Entre 40 et 50 km	26,00 \$
50 km et plus	30,00 \$

(limité au territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent)

Le kilométrage est établi selon la distance de route entre l'arrêt d'origine et l'arrêt de destination par le chemin le plus court en kilomètres.

En transport adapté, le transport d'un accompagnateur reconnu admissible par le comité d'évaluation en vertu de la politique d'admissibilité au service de transport adapté est gratuit.

Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte. Le transport est gratuit pour les enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte.

Les usagers voyageant gratuitement selon les modalités susmentionnées doivent embarquer au même point de départ et descendre au même point d'arrivée que les personnes qu'ils accompagnent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement

D'adopter la grille tarifaire telle que déposée et son entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉ

9.04 **CONCERTATION HORIZON – APPUI AUX PRIORITÉS 2021-2026.**

*ATTENDU QU'*un document présentant les priorités stratégiques 2021-2026 de Concertation Horizon a été déposé aux membres du Conseil des Maires, en rencontre de travail, tenue le 18 novembre 2020;

ATTENDU QUE ces priorités stratégiques correspondent à des enjeux d'actualité sur le territoire du Haut-Saint-Laurent : sécurité alimentaire, réussite éducative et sociale, transport collectif et abordable, logement social et abordable, réduction des inégalités sociales et économiques, renforcement de l'action collective et soutien aux acteurs communautaires et accessibilité des services;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est partenaire-fondateur de Concertation Horizon en collaboration avec quatre MRC de la Montérégie Ouest : Beauharnois-Salaberry, Jardins-de-Napierville, Roussillon et Vaudreuil-Soulanges;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de confirmer l'appui de la MRC du Haut-Saint-Laurent aux priorités stratégiques 2021-2026 identifiées par Concertation Horizon,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent confirme son appui aux priorités stratégiques 2021-2026 identifiées par Concertation Horizon;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de confirmer cet appui au directeur général de Concertation Horizon et aux MRC partenaires dans Concertation Horizon.

ADOPTÉ

9.05 **ÉVALUATION DES PROJETS ARTISTIQUES DÉPOSÉS AU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES (CALQ)**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente de partenariat territorial de la Montérégie Ouest signée en juin dernier, le Conseil des arts et des lettres (CALQ) a transmis à la MRC les recommandations de son comité de sélection, la répartition des engagements financiers ainsi que les faits saillants de l'appel à projets artistiques, pour la première année de l'entente triennale;

ATTENDU QUE les recommandations du comité s'appuient sur la valeur au mérite des meilleurs projets et en fonction des sommes disponibles;

ATTENDU QUE l'artiste sélectionnée pour le Haut-Saint-Laurent est Madame Catherine Farish, citoyenne de la municipalité d'Havelock, qui s'est classée cinquième sur les vingt-trois dossiers présentés en raison de la qualité de son projet et que

9004-11-20

9005-11-20

Madame Farish est l'une des rares candidates à se voir accorder le plein montant demandé, soit un montant de 20 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent contribuera à ce montant en engageant la somme de 8 000 \$ tel que convenu lors de la signature de l'Entente;

ATTENDU QUE le CALQ attend une confirmation autorisant les résultats de la part de la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de procéder à l'annonce officielle de ces résultats aux artistes et organismes;

9006-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'entériner les résultats de l'évaluation des projets artistiques faite par le comité de sélection du CALQ et de désigner M. Laurent Lampron, directeur général pour envoyer une confirmation par courriel.

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier d'envoyer une lettre de félicitations à Mme Farish pour et au nom du Conseil des Maires de la MRC.

ADOPTÉ

9.06 ADOPTION DES PROJETS - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE - DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ATTENDU QUE le Conseil des Maires a adopté sa liste de priorités en vue de procéder à une affectation de fonds attribués à la MRC du Haut-Saint-Laurent, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, pour l'exercice 2020 et ce, en séance ordinaire du 26 février 2020 (n° résolution 8640-02-20);

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptées le 26 février dernier, prévoyaient, en matière de développement social, l'affectation d'une somme de 120 000 \$ pour le soutien à des projets structurants visant l'amélioration des conditions de vie de la population du territoire;

*ATTENDU QU'*un appel de projets en développement social a été lancé en octobre dernier pour des dépôts de projets visant l'amélioration des milieux de vie, le 23 octobre 2020;

*ATTENDU QU'*un comité d'analyse a été mis en place et était composé de 4 membres, dont un représentant de la MRC, un représentant de Centraide Sud-Ouest, un représentant des milieux communautaires du Haut-Saint-Laurent (CDC) ainsi qu'un représentant du Comité en Développement social, soit d'Actions Haut-Saint-Laurent avec l'agente au développement social en soutien à la démarche;

ATTENDU QUE ce comité a procédé à une analyse collective et chiffrée de chacun des quatre projets déposés à la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre de son appel de projet décrit dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020;

ATTENDU QUE les projets suivants et les montants demandés correspondent à ceux présentés dans le tableau suivant:

Organisme	Projet	Note sur 100	Montant accordé
Association pour la Défense des Droits Sociaux de Huntingdon	C.A.R.L Comité d'Accessibilité aux Ressources en Logement + Création Fonds d'Investissement en logement social	76	40 000 \$
Une Affaire de Famille	Les bouchées doubles : Camp académique en rattrapage et en persévérance scolaire	65	39 787 \$

9007-11-20

Friperie communautaire d'Huntingdon	Développement de points de services (décentralisation) – Étude de faisabilité	65	10 058 \$
Habitations des Tisserandes	Vers l'optimisation concertée des Tisserandes / Diagnostic organisationnel	82	10 000 \$
Total montant recommandé			99 845 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au versement du soutien financier aux 4 projets recommandés dans le cadre de l'appel de projets de la Politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, adoptée par la résolution n° 8900-09-20 le 16 septembre 2020, comme suit :

Organisme	Projet	Montant accordé
Association pour la Défense des Droits Sociaux de Huntingdon	C.A.R.L Comité d'Accessibilité aux Ressources en Logement + Création Fonds d'Investissement en logement social	40 000 \$
Une Affaire de Famille	Les bouchées doubles : Camp académique en rattrapage et en persévérance scolaire	39 787 \$
Friperie communautaire d'Huntingdon	Développement de points de services (décentralisation) – Étude de faisabilité	10 058 \$
Habitations des Tisserandes	Vers l'optimisation concertée des Tisserandes / Diagnostic organisationnel	10 000 \$
Total		99 845 \$

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à confirmer aux organismes récipiendaires les recommandations du Comité d'analyse, tel qu'approuvé par la présente résolution;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les ententes entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et les organismes récipiendaires incluant les critères de déboursement;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-629-00-971 « Contribution FARR – Projets Structurants - OBNL » du volet « Développement économique », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.07 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-25

Sujet reporté.

9.08 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-29

ATTENDU le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, en date du 14 avril 2020, relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME);

ATTENDU QUE ce contrat de prêt octroie la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU la demande soumise par l'entreprise identifiée sous la désignation PUHSL - 29, basée à Sainte-Barbe, Québec ;

ATTENDU QUE cette entreprise opère dans le secteur de la fabrication (micro-brasserie) et de la restauration et est admissible au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'au volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) pour les entreprises situées en zone rouge et visées par une ordonnance de fermeture totale ou partielle à partir d'octobre 2020;

ATTENDU la demande d'aide financière soumise par cette entreprise en date du 12 novembre 2020 ;

ATTENDU l'analyse de cette demande d'aide financière, recommandant une aide financière sous la forme d'un prêt au montant de 49,999 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital ;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 9940\$ après la portion du pardon;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 40059 \$ soit la somme de 13353 \$ pour chaque mois admissible;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux termes et conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation ;

ATTENDU QUE l'entreprise a déposé et obtenu un prêt de 40 000 \$ dans le cadre du programme fédéral Fonds d'aide et de relance régionale géré par la SADC Suroît-Sud et que les deux programmes peuvent être cumulatifs;

9008-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et la Brasserie Barabas située au 377 route 132 ouest, Sainte-Barbe, Québec (l'Emprunteur) pour un montant de 49 999\$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %) ;
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital ;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 9 940 \$ après la portion du pardon;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 40 059\$ soit la somme de 13 353\$ pour chaque mois admissible;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, ledit contrat de prêt et de prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement, puis au remboursement de ce prêt net dudit pardon de prêt par l'Emprunteur au Créancier ;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de comptes prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt net dudit pardon de prêt.

ADOPTÉ

9.09 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-34

Sujet reporté.

9.10 PLACE AUX JEUNES - SÉJOUR EXPLORATOIRE

ATTENDU QUE la MRC assume la responsabilité de partenaire-promoteur du

programme "Place aux jeunes en région" (résolution n° 8191-11-18, adoptée le 28 novembre 2018) ;

ATTENDU QUE le programme Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent est financé par le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) pour un montant annuel de 60 000 \$;

ATTENDU la résolution n° 16-10-20 adoptée le 7 octobre 2020 par le Comité administratif, confirmant la demande de subvention auprès d'Emploi-Québec pour un montant de 6 000 \$, en appui aux activités de séjours exploratoires promus par Place aux Jeunes du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent est un programme-ressource qui s'occupe, par le biais d'une agente de migration, de l'établissement et du maintien des jeunes de 18 à 35 ans dans la région en assurant, en autres, la responsabilité suivante :

- Organisation, par année, de deux séjours exploratoires de groupe et des séjours individuels ;

*ATTENDU QU'*en période de pandémie (Covid-19), il est interdit d'organiser des séjours exploratoires en personne selon les consignes de la santé publique ;

ATTENDU QUE Place aux jeunes au National propose que soient mises en place des activités de recrutement et d'attractions virtuelles qui seront prises en compte pour la reddition de comptes 2020-2021 ;

*ATTENDU QU'*une nouvelle série de capsules vidéo sur les attraits économiques et touristiques du territoire du Haut-Saint-Laurent est requise, notamment en focussant tout particulièrement sur les entreprises manufacturières du territoire, en complément aux capsules vidéos précédentes orientées principalement sur les activités agro-touristiques du territoire ;

ATTENDU QUE les vidéos et/ou capsules pourraient servir également à la MRC à des fins de promotion de son territoire ;

ATTENDU l'offre de « *Production c'est Finnie* », au montant de 6 000 \$ taxes incluses, pour cette nouvelle série de capsules vidéos ;

9009-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à retenir les services de *Production C'est Finnie* pour la réalisation de capsules vidéo orientées tout particulièrement vers les entreprises manufacturières du territoire du Haut-Saint-Laurent, pour répondre aux objectifs de séjours exploratoires virtuels dans le cadre des activités de Place aux Jeunes – Haut-Saint-Laurent au montant de 6 000 \$ taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-629-01-330 « Frais de communication » du volet Place aux jeunes (Développement économique), du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI

10.01 DEMANDE D'APPUI – MRC DE TÉMISCAMINGUE : DEMANDE À L'ENPQ QUANT À LA POSSIBILITÉ D'OFFRIR DE LA FORMATION EN LIGNE POUR LES POMPIERS

ATTENDU QUE la MRC de Témiscamingue demande un appui concernant le retour de la formation en ligne de l'École nationale des pompiers du Québec, ci-après

L'ENPQ, pour les pompiers. (Résolution n° 10-20-381) ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la demande d'appui de la MRC de Témiscamingue ;

ATTENDU QUE L'ENPQ a annoncé la fin de la formation en ligne d'*ÉDUC EXPERT* formateur mandaté, à partir de décembre 2020 ;

*ATTENDU QU'*en région les services de sécurité incendie sont constitués de pompiers à temps partiel, volontaires ou bénévoles et que certaines régions rencontrent des défis de recrutement ;

9010-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution de la MRC de Témiscamingue concernant sa demande à L'ENPQ pour la réintégration de la formation en ligne, qui se lit comme suit :

RÉSOLUTION N° 10-20-381

Objet : DEMANDE À L'ENPQ QUANT À LA POSSIBILITÉ D'OFFRIR DE LA FORMATION EN LIGNE POUR LES POMPIERS | RECOMMANDATION DU CSI.

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la sécurité incendie stipule que le service de sécurité incendie est assuré par des pompiers à temps plein ou à temps partiel et que le personnel municipal travaillant en sécurité incendie doit acquérir les compétences nécessaires via une formation professionnelle qualifiante;

*CONSIDÉRANT QU'*en région, les services de sécurité incendie sont constitués de pompiers à temps partiel et que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal stipule que le pompier chargé de procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie doit être titulaire d'un certificat Pompier I décerné par l'ENPQ si le service de sécurité incendie dont il fait partie dessert une population de moins de 25 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE les régions rencontrent certains défis quant au recrutement étant donné que les recrues doivent combiner le métier de pompier avec un emploi extérieur à temps plein, en région ou hors région, ce qui a une incidence sur la formation et le départ des cohortes;

*CONSIDÉRANT QU'*une période de 48 mois est la durée permise pour compléter la formation donc il devient nécessaire de débiter la formation tôt dans le processus;

CONSIDÉRANT qu'Éducepert cessera d'offrir des formations en ligne à compter de décembre 2020;

CONSIDÉRANT que les formations en ligne permettaient aux recrues d'être en mesure de suivre des formations à leur rythme et selon leur disponibilité et horaire de travail;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel de la pandémie apporte des défis supplémentaires à différents niveaux concernant la formation en présentiel;

CONSIDÉRANT la recommandation du CSI lors de la sa rencontre tenue le 1er octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Carmen Côté appuyé par M. Yves Ouellet et résolu unanimement

- *QUE* l'École Nationale des pompiers adapte l'offre de formation à la réalité des besoins en région, en organisant des formations en ligne pour les recrues pompiers.
- *QUE* le ministère de la Sécurité publique soutienne notre communauté dans cette démarche.
- *DE DEMANDER* l'appui de toutes les MRC et toutes les municipalités du Québec ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM).
- *QUE* la présente résolution soit transmise au député du Rouyn-Noranda - Témiscamingue, madame Émilise Lessard-Therrien et aux MRC du Québec.

ADOPTÉ

11. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

12. VARIA

12.01 APPUI À L'AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE l'Agence forestière de la Montérégie (AFM) a le mandat d'offrir un soutien financier et technique aux propriétaires forestiers de son territoire par le biais des programmes d'aide;

ATTENDU QUE selon la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le territoire d'une agence de mise en valeur des forêts privées n'est pas défini par celui d'une région administrative;

ATTENDU QUE l'AFM est constituée du partenariat entre les propriétaires forestiers et le monde municipal de la Montérégie, son industrie forestière ainsi que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et que ce partenariat dure depuis près de 25 ans;

ATTENDU QUE deux MRC sont visées par un changement de région administrative, soit les MRC de la Haute-Yamaska et La MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE ces deux MRC sont les plus forestières de la Montérégie et feraient perdre 40 % du territoire forestier à la région;

ATTENDU QUE la moitié des 25 millions \$ d'aide financière versés en Montérégie entre 1996 et 2019 pour la réalisation de travaux de mise en valeur chez des propriétaires forestiers, a été investie dans les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska;

*ATTENDU QU'*advenant une réduction du territoire et du budget de l'AFM, correspondant à la perte de ces deux MRC, la petitesse du territoire forestier ou celle du budget pourrait remettre en question la nécessité de maintenir une agence forestière régionale en Montérégie;

ATTENDU QUE l'AFM administre les fonds dédiés à l'entente sectorielle pour le développement de la forêt de la Montérégie en plus de ceux des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la livraison des programmes d'aide auprès des propriétaires forestiers se réalise par l'intermédiaire de conseillers forestiers accrédités par l'agence forestière du territoire et que ceux de la Montérégie sont majoritairement des conseillers forestiers indépendants grâce auxquels sont investies 70 % des sommes destinées à la mise en valeur des forêts privées de la région;

ATTENDU QUE la répartition budgétaire dans le cadre des programmes d'aide de la Montérégie entre l'aide regroupée (offerte par le groupement forestier) et l'aide offerte par les conseillers forestiers indépendants est fort différente de celle de l'Estrie et que la migration des budgets vers l'Estrie entraînerait une perte d'accès à des budgets pour

les clients des conseillers forestier indépendants;

ATTENDU QUE la contribution financière de l'industrie forestière à la mise en valeur des forêts privées de la Montérégie, qui représentait près de 100 000 \$ en 2019, pourrait être amputée de plus de la moitié, advenant un changement de région des deux MRC;

ATTENDU QUE l'AFM offre un service de proximité aux propriétaires forestiers et conseillers forestiers accrédités sur ces territoires, dont le maintien serait difficile à assurer advenant la disparition de l'AFM;

ATTENDU QUE la composition forestière, les enjeux et même les préoccupations des propriétaires forestiers de la Montérégie sont sensiblement différents de ceux de l'Estrie, et que même les perceptions et visions des acteurs forestiers des deux régions sont assez distinctes;

ATTENDU QUE le changement de région proposé rendrait caducs le partenariat, l'expertise et la confiance en matière forestière développés par l'Agence forestière de la Montérégie aux cours des 25 dernières années auprès des gens et des territoires des MRC Brome-Missisquoi et La Haute-Yamaska, et même, advenant la disparition de l'AFM, auprès de l'ensemble des MRC de la Montérégie;

*ATTENDU QU'*un tel changement de région compromettrait aussi le partenariat développé dans le cadre de l'entente sectorielle sur la forêt de la Montérégie auquel l'Agence forestière de la Montérégie a grandement contribué;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le changement de région administrative des MRC de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi pourrait avoir un impact important sur la livraison des programmes d'aide dans la région, sur ses conseillers forestiers, sur l'accès de ses propriétaires forestiers à de l'aide financière ainsi qu'à des services adaptés à leurs besoins, en plus de l'impact que pourrait avoir la disparition de l'AFM sur la cohésion du milieu forestier régional.

9011-11-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

De demander, advenant un changement de région administrative de la MRC Brome-Missisquoi ou de la MRC de la Haute-Yamaska :

- Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, que le territoire de l'Agence forestière de la Montérégie, qui comprend les 14 MRC ainsi que l'Agglomération de Longueuil, soit maintenu tel quel et que le même niveau de budget pour son territoire soit conservé afin de :
 - Poursuivre le partenariat pour la mise en valeur des forêts privées du territoire en tenant compte des enjeux et des problématiques identifiées par les acteurs de la Montérégie;
 - Poursuivre le développement et la protection des forêts privées du territoire en tenant compte des enjeux et des problématiques identifiées par les acteurs de la Montérégie;
 - Poursuivre la gestion des fonds des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs destinés aux propriétaires forestiers de son territoire;
 - Poursuivre le service de proximité offert aux propriétaires forestiers et aux conseillers forestiers sur l'ensemble du territoire, incluant les MRC Brome-Missisquoi et La Haute-Yamaska;
 - Poursuivre la coordination de l'Entente sectorielle pour le développement de la forêt de la Montérégie, qui a été ratifiée par l'ensemble des partenaires de la Montérégie;

- Maintenir l'accompagnement des partenaires régionaux dans leur démarche touchant le milieu forestier et de poursuivre la sensibilisation des acteurs à la protection et la mise en valeur des forêts privées;
- À la MRC Brome-Missisquoi et à la MRC de La Haute-Yamaska d'appuyer la demande de l'Agence forestière de la Montérégie auprès du MFFP;

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des parcs, au ministre responsable de la région de la Montérégie, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à l'ensemble des députés de la Montérégie.

ADOPTÉ

13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Sujet retiré.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

9012-11-20

Il est proposé par monsieur Gilles Dagenais,
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement,

Que la séance soit levée à 12 h 45.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)